



15ème législature

Question N° : 44964	De M. Jean-Pierre Vigier (Les Républicains - Haute-Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > professions et activités sociales	Tête d'analyse > Revalorisations salariales du Ségur de la santé	Analyse > Revalorisations salariales du Ségur de la santé.
Question publiée au JO le : 22/03/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Jean-Pierre Vigier attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'attribution des revalorisations salariales dans le cadre du Ségur de la santé. Si un certain nombre de professionnels de santé ont, à juste titre, fait l'objet d'un élargissement de la prime Ségur de 183 euros nets, ainsi que cela a été annoncé le 18 février 2022, il n'en demeure pas moins que plusieurs professionnels demeurent exclus de ce dispositif. Cela est notamment le cas des veilleurs de nuit, des agents d'entretien ou encore des cuisiniers. Or ces derniers font pleinement partie des équipes éducatives des structures concernées et œuvrent aussi à un meilleur accompagnement médico-social. Cette situation, créant de nouvelles disparités, semble donc injuste à plusieurs niveaux et laisse à penser que ces métiers ne sont pas reconnus à leur juste valeur. Aussi, il souhaite lui demander s'il compte inclure ces professionnels dans le cadre des revalorisations salariales s'inscrivant dans le Ségur de la santé.